



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **19 mai 2014**

Décision n° **B-2014-0022**

commune (s) : Lyon 2°

objet : ZAC Lyon Confluence phase 1 - Acquisition à titre gratuit de terrains nus aménagés représentant les abords de la place nautique, situés rue Paul Montrochet, allée Ambroise Croizat et quai François-Barthélemy Arlès-Dufour et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Décision modificative à la décision n° B-2014-4898 du Bureau du 3 février 2014 portant sur le coût des aménagements

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 12 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, M. Crimier, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Desbos.

Absents excusés : M. Rousseau (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : MM. Barral, Vesco.

Bureau du 19 mai 2014**Décision n° B-2014-0022**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **ZAC Lyon Confluence phase 1 - Acquisition à titre gratuit de terrains nus aménagés représentant les abords de la place nautique, situés rue Paul Montrochet, allée Ambroise Croizat et quai François-Barthélemy Arlès-Dufour et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Décision modificative à la décision n° B-2014-4898 du Bureau du 3 février 2014 portant sur le coût des aménagements**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2014-4898 du 3 février 2014, le Bureau a approuvé l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de terrains nus aménagés représentant les abords de la place nautique, situés rue Paul Montrochet, allée Ambroise Croizat et quai François-Barthélemy Arlès-Dufour à Lyon 2° et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, dans le cadre de zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 1.

Ces terrains sont composés au total de 8 îlots, formés eux-mêmes de 32 parcelles. Ils représentent une superficie de 8 780 mètres carrés et sont destinés à rentrer dans le domaine public.

Cette vente se fait à titre gratuit, en application des dispositions de l'article 20.4 de la convention publique d'aménagement du 18 novembre 1999 modifiée. L'évaluation des biens se fait sur la base de la valorisation des terrains nus et du coût des aménagements.

La valorisation des terrains nus est estimée à 264 €HT par mètre carré, prix retenu pour la vente des terrains aménagés par la SPL dans le cadre de la ZAC, conforme à l'avis de France domaine, soit un montant de 2 317 920 €HT représentant 2 781 504 €TTC.

Le coût des aménagements réalisés, mentionnés dans la décision susvisée, ne représentait que les travaux réalisés quai François-Barthélemy Arlès-Dufour sans prendre en compte ceux réalisés rue Paul Montrochet et allée Ambroise Croizat.

Ainsi, le coût global de ces aménagements représente, en fait :

- un montant HT de 3 618 768,76 € au lieu de 1 642 936,34 € comme mentionné dans la décision susvisée,
- une TVA au taux en vigueur au moment de la réalisation des aménagements de 19,6 %, soit 709 278,69 € au lieu de 322 015,52 €,
- un montant TTC de 4 328 047,44 € au lieu de 1 964 951,86 €

La répartition du coût de ces aménagements est la suivante :

	Montant HT (en €)	TVA (en €)	Montant TTC (en €)
aménagements de surface	2 880 574,40	564 592,59	3 445 166,98
assainissement	182 629,91	35 795,46	218 425,37
eau potable	228 695,08	44 824,23	273 519,31
éclairage public	244 232,96	47 869,67	292 102,63
espace fluviaux	82 636,41	16 196,74	98 833,15
Coût global des aménagements	3 618 768,76	709 278,69	4 328 047,44

Ce montant de 4 328 047,44 € a été payé par la Communauté urbaine à la SPL Lyon Confluence, sur production de factures émises par cette dernière, consécutivement à la signature des procès-verbaux de remise d'ouvrages à la Communauté urbaine, le 26 juin 2013.

Les frais d'acte notarié sont revalorisés en conséquence et sont portés à 71 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 avril 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve les modifications suivantes à la décision n° B-2014-4898 du Bureau du 3 février 2014 :

a) - le coût des aménagements réalisés s'élève à 3 618 768,76 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux en vigueur au moment de la réalisation des aménagements de 19,6 %, soit 709 278,69 €, soit un montant total de 4 328 047,44 € TTC,

b) - le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2113 - fonction 824, pour un montant de 71 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

2° - Les autres dispositions figurant dans la décision du Bureau susvisée restent inchangées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2014.